

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 30 AOUT 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
381	Arrêté réglementant la pratique de la navigation des bateaux miniatures dans le bassin du Square Hervo

Mis(e) en ligne le
30 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240821-N_381_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°381/2024
Complétant l'arrêté 317/2020
Règlementant l'occupation du bassin du
square Hervo à Pornichet

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L 2212-1. et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°317/2020 portant règlement du square Hervo de l'espace dunaire et de la plage situés dans le périmètre du port d'échouage,

Vu la demande par laquelle l'association « MAMAN LES PETITS BATEAUX » 27 avenue de Gaulle 44380 PORNICHET, demande que la pratique de la navigation des bateaux miniatures soit réglementée dans le bassin du Square Hervo,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du bassin du square Hervo en complétant les interdictions mentionnées dans l'arrêté municipal N°317/2020,

A R R E T E

Article 1

La navigation des bateaux électriques dont la vitesse est supérieure à 3 km/h sera interdite de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h30.

Article 2

Les enfants et/ou les adolescents restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents et/ou des personnes qui en ont la garde.

Article 3

La baignade est interdite dans le bassin.

Article 4

Il est interdit de s'asseoir sur le bord du bassin et de mettre les pieds dans l'eau

Article 5

La présence des chiens est interdite à l'intérieur du bassin même tenus en laisse.

Article 6

Un affichage spécifique sera mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240821-N_381_2024-AR

SLOW

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le commandant du Centre de Secours de PORNICHET.

Fait à Pornichet, le

21 AOUT 2024

Le Maire



Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr